

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF136

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du III de l'article 220 quindecies du code général des impôts, l'année :« 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – Le I s'applique aux crédits d'impôts sollicités à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Premier secteur à fermer mais dernier secteur à rouvrir, le spectacle vivant ne connaît une reprise – progressive – que depuis le mois de mars dernier, date de fin des dernières restrictions sanitaires mises en place par le Gouvernement.

Si les entrepreneurs du secteur ont enfin pu reprendre leur activité et sont désormais tournés vers leur avenir, ces derniers mois ont néanmoins mis en évidence les difficultés conjoncturelles (hausse généralisée des coûts) et structurelles (pénuries de main d'œuvre) qui attendent l'ensemble de la filière.

Dans ce contexte, et afin de permettre une reprise véritablement durable du secteur, les entrepreneurs du spectacle vivant privé, ont plus que jamais besoin de visibilité et d'accompagnement.

Pour y parvenir, le crédit d'impôt pour le spectacle vivant (CISV), créé en 2015 pour soutenir et faire émerger les artistes en développement, a un rôle majeur à jouer.

Le présent amendement propose par conséquent d'accompagner le développement du secteur du spectacle vivant privé en prolongeant, jusqu'en 2026, le crédit d'impôt spectacle vivant, actuellement limité dans son existence jusqu'à l'année 2024.

Depuis sa création, le crédit d'impôt pour le spectacle vivant (CISV), a fait ses preuves. Les chiffres, qu'ils proviennent de la direction générale de la création artistique ou des professionnels eux-mêmes, confirment tous l'impact positif du CISV. En termes d'emploi, d'abord, il s'est traduit par la création de 505 ETP (emplois permanents et intermittents), soit 2 en moyenne par entreprise bénéficiaire. Il a également eu des effets sur la création, puisque, à titre d'exemple, 153 nouveaux spectacles ont vu le jour en 2017 grâce à lui.

De plus, le CISV est un dispositif centré sur les PME : ainsi, en 2017, 86 % des 250 bénéficiaires avaient un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions d'euros et captaient 65 % du total du CISV.

Enfin, il ne faut pas négliger les retombées pour l'État, puisqu'avec la configuration actuelle du CISV, 1 euro investi rapporte 2,40 euros sous forme d'impôt ou de cotisations sociales. C'est un dispositif gagnant-gagnant.